

LA RIGUEUR ET LA TRANSPARENCE AU CŒUR DE L'ACTION

Dès le premier Téléthon, l'AFM-Téléthon s'est engagée à rendre compte en toute transparence des actions menées et de l'utilisation des dons qui lui sont confiés.

DES COMPTES DÉTAILLÉS ACCESSIBLES À TOUS

Soucieuse d'informer le plus grand nombre sur ses missions et ses réalisations, l'AFM-Téléthon diffuse très largement les informations financières relatives à l'utilisation des dons du Téléthon : rapport annuel disponible sur demande et sur son site internet ; comptes de l'AFM-Téléthon (bilan, compte de résultat, CER, éléments de patrimoine immobilier, politique salariale...) accessibles sur internet ; diffusion à plus de 100 000 exemplaires d'un document de synthèse « Innover pour guérir » ; information sur les promesses de dons et sur les reçus fiscaux adressés aux donateurs ; clip transparence diffusé notamment pendant l'émission Téléthon.

Tous ces documents indiquent également le numéro de la Ligne directe donateurs, mise en place pour répondre aux questions du public. Au total, en 2016, l'AFM-Téléthon a répondu à près de 12 000 questions du public par téléphone, par mail ou par courrier.

Ligne directe donateurs : **0 825 07 90 95** Service 0,15 € / min
+ prix appel

DES CONTRÔLES PERMANENTS

Soucieuse de garantir rigueur et efficacité dans l'utilisation des fonds qui lui sont confiés, l'AFM-Téléthon s'est dotée de nombreuses procédures de contrôles internes et externes. Pour les contrôles internes, l'Association a mis en place des procédures encadrant l'engagement des dépenses et des dispositifs contribuant à l'évaluation de ses principales actions (tableaux de bord, évaluation par des experts, enquêtes de satisfaction des malades...). En matière de contrôles externes, l'AFM-Téléthon est certifiée,

depuis 2001, par un organisme indépendant, le Bureau Veritas Certification. S'inspirant d'une démarche à laquelle ont couramment recours les entreprises dans le cadre de la loi n° 94-442 du 3 juin 1994, le Bureau Veritas Certification s'assure de la conformité des procédures et de la gestion de l'AFM-Téléthon en fonction d'un référentiel préalablement défini par un comité d'experts indépendants. En juin 2016, a eu lieu l'audit annuel de suivi de la certification à l'issue duquel les auditeurs ont conclu positivement, aucune non-conformité n'ayant été relevée. Enfin, le commissaire aux comptes (KPMG) certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'Association, y compris le compte d'emploi des ressources (CER).

L'AFM-Téléthon compte ainsi parmi les associations les plus contrôlées, qu'il s'agisse de contrôles diligentés par l'État (Cour des comptes comme toute association reconnue d'utilité publique ; Urssaf et services fiscaux comme toute structure ayant une activité économique) ou à son initiative (Igas en 1989, Cabinet Arthur Andersen en 2000, Bureau Veritas Certification depuis 2001). L'AFM-Téléthon a ainsi fait l'objet d'un rapport de la Cour des comptes portant sur les années 2008-2013, qui a conclu à la conformité aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité du public (cf. encadré).

DES EXPERTS FINANCIERS BÉNÉVOLES ENGAGÉS AUX CÔTÉS DE L'AFM-TÉLÉTHON

L'Association s'appuie sur un comité financier composé de sept conseillers indépendants et bénévoles issus du monde de l'entreprise et de la finance. Ce dernier conseille le CA

sur les modalités de la gestion financière de l'Association : stratégie de placements financiers, élaboration du budget, arrêté des comptes (y compris le secteur lucratif), synthèse du contrôle interne... En 2016, le comité financier s'est réuni à cinq reprises.



Pour connaître la composition
du comité financier : www.afm-telethon.fr

UNE POLITIQUE SALARIALE VOLONTARISTE

Dès sa création, les malades et parents de malades bénévoles qui dirigent l'AFM-Téléthon, ont fait le choix d'intégrer, à leurs côtés, les meilleures compétences et expertises leur permettant ainsi de mener à bien les actions innovantes que l'Association entreprend. Pour attirer, développer et pérenniser ces compétences, elle a fait le choix de pratiquer une politique salariale volontariste. Elle s'assure régulièrement de son adéquation avec les pratiques de secteurs comparables. Une étude sur les rémunérations des cadres de direction réalisée en 2014 par le Cabinet Towers Watson a conclu que les niveaux moyens de ces salaires par catégorie sont alignés sur le haut du secteur, sous la médiane du secteur économique et social et en dessous du secteur privé des sciences de la vie (pharmacie, paramédical, services...). Ainsi, fin 2016, la moyenne des salaires, toutes catégories de salariés, était de 3 453 euros. À cette même date, la moyenne des 10 salaires les plus élevés était de 8 459 euros (salaire de base mensuel hors primes).

UN PATRIMOINE DÉDIÉ AUX MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Le patrimoine de l'AFM-Téléthon se compose de bâtiments utilisés dans le cadre de ses activités et missions de recherche et d'aide aux malades : bureaux, laboratoires de recherche, établissement de soins, lieux de séjour et de répit (détail p. 76).

FOCUS

CONTRÔLE DE LA COUR DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2008 À 2013

De 2014 à 2016, la Cour des comptes a effectué son quatrième contrôle des comptes de l'AFM-Téléthon. Celui-ci portait sur les exercices 2008 à 2013.

Le rapport, paru le 13 juin 2016, a conclu à « la conformité aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité du public des dépenses engagées par l'Association ». Ce rapport confirme ainsi l'exigence permanente de rigueur de l'Association dans sa gestion et de transparence envers les donateurs, bénévoles et partenaires engagés à ses côtés depuis 30 ans.

Dans son rapport, la Cour a souligné le caractère « ambitieux » et « risqué » de la stratégie et de l'action menées par l'Association. Elle a également constaté, face aux besoins croissants de financements pour les essais cliniques et à la fragilité des ressources qui dépendent principalement du Téléthon, la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation qui vise prioritairement à garantir l'accès des malades aux traitements. La Cour note dans son rapport des éléments majeurs de notre organisation : bon fonctionnement des instances dirigeantes de l'Association ; organisation professionnelle du conseil scientifique et des procédures de sélection et de suivi des projets financés ; dispositif de contrôle mis en place par l'Association ; dispositif de prévention des conflits d'intérêts ; permanence des méthodes d'élaboration du compte d'emploi des ressources ; procédures encadrant la collecte ; gestion prudente de la trésorerie ; maîtrise des charges de personnel.

Enfin, la Cour des comptes a formulé sept recommandations. Ces recommandations portent sur l'établissement de comptes combinés, la création d'un comité d'audit et la structuration d'une fonction d'audit interne, le renforcement du dispositif de conflit d'intérêts et des obligations déontologiques des experts membres du comité financier ou du conseil scientifique, l'amélioration des modalités de contrôle de suivi des procédures pour les manifestations locales, l'évaluation dans la communication financière des frais engagés sur les manifestations locales et la mention des annulations de subvention dans notre communication financière. L'Association étudie les possibilités et modalités de leur mise en œuvre, en tenant compte de leurs impacts potentiels en termes de coût de fonctionnement et d'efficacité de son action.



Le rapport de la Cour des comptes est consultable depuis notre site internet ou directement sur le site de la Cour des comptes : www.ccompte.fr